Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE & Murielle ZAÏRE-BELLEMARE



Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier 97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone: 05.96.63.92.92 - Télécopie: 05.96.63.66.05

Bureau Annexe

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE Samantha CHEVROLAT Notaires Z.A. Artimer

97290 Le Marin Tél. : 05 96 74 19 61 Fax : 05 96 74 94 87



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique Préfecture de la Martinique Rue Louis blanc 97200 FORT-DE-FRANCE

Le Marin, le 26 mai 2021

Dossier suivi par Flore LAFOLLE —flore.lafolle.97208@notaires.fr

OUBLIE Beatrice 1011648 / FL /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet.

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par Me Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, notaire associé à FORT DE FRANCE, le 14 avril 2021 aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du MARIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom

Code Banque 40031		N°de compte 0000202778K			
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45					
BIC : CDCG FR PP XXX					

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient nénmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente.

Veuillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Murielle ZAÏRE-BELLEMARE

Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA

Renaud NIRDE Otaires O Murielle ZAÏRE - BELLEMA

Z.A. ARTIMER - 97290 LE MARIN

Tél.: 0596 741 961

101164801 MB/FL/SL

COMMUNE DE LE MARIN

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 14 avril 2021

Suivant acte reçu par Maître Murielle ZAIRE-BELLEMARE, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE et Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaires » titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002,

Il a été cressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité du requérant :

Madame Béatrice Denise **OUBLIE**, Agent territorial, demeurant à LE MARIN (97290) Cap Macré.

Née à LE MARIN (97290), le 15 mai 1963.

Célibataire.

- Désignation des Biens :

A LE MARIN (MARTINIQUE) 97290 Cap Macré,

Un terrain .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
С	2079	Cap Macré	00 ha 04 a 85 ca

Sur lequel elle a fait édifier sa maison d'habitation depuis l'année 1990.

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1er, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».



Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE & Murielle ZAÏRE-BELLEMARE



Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier 97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone: 05.96.63.92.92 - Télécopie: 05.96.63.66.05

Bureau Annexe

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE Samantha CHEVROLAT Notaires Z.A. Artimer

97290 Le Marin Tél.: 05 96 74 19 61 Fax: 05 96 74 94 87



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique Préfecture de la Martinique Rue Louis blanc 97200 FORT-DE-FRANCE

Le Marin, le 26 mai 2021

Dossier suivi par Flore LAFOLLE —flore.lafolle.97208@notaires.fr

OUBLIE Beatrice 1011648 / FL /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par Me Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, notaire associé à FORT DE FRANCE, le 14 avril 2021 aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du MARIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom

RIB de l'Etude :					
Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N°de compte 0000202778 K			
IBAN : F	R50 4003 1000 (0100 0020 2778			
	BIC : CDCG FI	R PP XXX			

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient nénmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Murielle ZAÏRE-BELLEMARE

Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA

Renaud NIRDE otaires O Murielle ZAÎRE - BELLEM

Z.A. ARTIMER - 97290 LE MARIN Tél. : 0596 741 961 101164801 MB/FL/SL

COMMUNE DE LE MARIN

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 14 avril 2021

Suivant acte reçu par Maître Murielle ZAIRE-BELLEMARE, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE et Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaires » titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002,

Il a été cressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité du requérant :

Madame Béatrice Denise **OUBLIE**, Agent territorial, demeurant à LE MARIN (97290) Cap Macré.

Née à LE MARIN (97290), le 15 mai 1963.

Célibataire.

- Désignation des Biens

A LE MARIN (MARTINIQUE) 97290 Cap Macré,

Un terrain .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
С	2079	Cap Macré	00 ha 04 a 85 ca

Sur lequel elle a fait édifier sa maison d'habitation depuis l'année 1990.

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1er, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».

